



Québec, le 4 septembre 2020

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/20-113**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir au sujet du plan pour la rentrée scolaire 2020-2021, depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, les correspondances, incluant les courriels, entre :

- le sous-ministre de l'Éducation et la Santé publique;
- le ministre ou les membres de son cabinet et la Santé publique;
- le sous-ministre de l'Éducation et le ministre ou son cabinet;
- le sous-ministre ou le ministre et les partenaires du réseau de l'Éducation;
- la liste des rencontres entre le ministre de l'Éducation ou son cabinet et les partenaires du réseau de l'Éducation.

Vous trouverez en annexe des documents pouvant répondre à votre demande. D'autres documents ont été diffusés en réponses aux demandes d'accès 20-58 et 20-89 sur le site Web du Ministère ainsi que sur le site Web « quebec.ca ». Nous vous invitons à consulter ces documents aux adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/reponses-aux-demandes-daces-a-linformation-juillet-a-septembre-2020-1/>

<https://www.quebec.ca/education/rentree-education-automne-2020-covid-19/>

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p.j.5

Québec, le 10 août 2020

## À L'INTENTION DES PARENTS DES ÉLÈVES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Chers parents,

Tout d'abord, permettez-nous de saluer, encore une fois, les efforts que vous avez déployés au cours des derniers mois afin de permettre à vos enfants de poursuivre leurs apprentissages, malgré la pandémie. Alors que nos établissements scolaires étaient fermés, vous avez été le lien essentiel entre les élèves et l'école.

Nous espérons que la période estivale qui s'achève aura été l'occasion pour vous de passer du temps de qualité en compagnie de vos enfants et de celles et ceux que vous aimez et de prendre un repos bien mérité.

Déjà, la rentrée scolaire approche à grands pas. Tout l'été, avec le réseau scolaire, nous avons travaillé très fort afin de tout mettre en place pour accueillir vos enfants en toute sécurité cet automne. Ces efforts se poursuivent d'ailleurs en ce moment même.

À l'aube de la rentrée scolaire, nous tenions à faire une mise à jour des conditions qui prévaudront à la rentrée scolaire. Celles-ci demanderont certaines adaptations de la part de vos enfants et de la vôtre également.

Ainsi, comme vous le savez, tous les établissements primaires et secondaires ouvriront leurs portes cet automne. Les élèves du préscolaire, du primaire et de la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire seront de retour à temps plein dans les établissements, selon les rapports maître-élèves habituels et sur la base de groupes stables. Pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, une option est envisageable si la présence à temps complet n'est pas possible. Une formule en alternance un jour sur deux en classe, incluant des apprentissages en ligne et des travaux à la maison, pourrait être retenue dans certaines écoles en fonction des contraintes sanitaires et logistiques.

... 2

Les élèves faisant partie d'un même groupe n'auront pas à respecter de règles de distanciation sociale entre eux. Toutefois, ils devront respecter la distance de 2 mètres avec le personnel scolaire, à l'exception des élèves du préscolaire. Ils devront également conserver une distanciation de 1 mètre avec les élèves qui ne font pas partie de leur classe.

Vous recevrez prochainement des communications de l'établissement scolaire de votre enfant détaillant les modalités précises de la rentrée scolaire qui vous concernent.

Dans tous les cas, les strictes mesures sanitaires déterminées par la Direction générale de la santé publique, comme le lavage régulier des mains et la désinfection fréquente des locaux, seront respectées pour prévenir toute propagation éventuelle. Vos enfants pourront donc poursuivre leurs apprentissages, et ce, en toute sécurité.

### **Groupe-classes stables**

Les connaissances actuelles quant aux facteurs de transmission et de prévention de la COVID-19 chez les jeunes de moins de 16 ans permettent maintenant à la Direction générale de la santé publique d'assouplir certaines règles applicables aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire en n'obligeant pas les enseignants à subdiviser leurs élèves en sous-groupes.

Ainsi, les précisions suivantes sont importantes :

- l'élimination de la nécessité d'avoir des bulles de 5 à 6 élèves à l'intérieur d'une même classe;
- la distanciation sociale entre les élèves de ce groupe n'est pas requise;
- le maintien de la distanciation de 2 mètres entre le personnel scolaire et les élèves. Cette distanciation, bien que recommandée, n'est toutefois pas prescrite pour le personnel du préscolaire. Celui-ci devra en conséquence porter un couvre-visage en tout temps, y compris à l'intérieur de la salle de classe.

### **Port du couvre-visage**

Au regard de l'évolution des connaissances sur la COVID-19, et notamment sur les facteurs de transmission chez les jeunes de moins de 16 ans, la Direction générale de la santé publique a émis de nouvelles recommandations relatives au port du couvre-visage dans le réseau scolaire.

### ***Précolaire, primaire et secondaire***

Le port du couvre-visage ne sera pas obligatoire pour les élèves de l'éducation préscolaire jusqu'à la 4<sup>e</sup> année inclusivement, incluant dans le transport scolaire. Pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année et du secondaire, le port du couvre-visage sera requis dans les aires communes en présence d'autres groupes-classes et dans le transport scolaire, sauf pour les élèves ayant une condition médicale particulière les en empêchant. Le couvre-visage fera donc son apparition sur leur liste d'effets à se procurer en vue de la rentrée scolaire. Il sera donc de votre responsabilité d'en fournir un à votre enfant.

Le couvre-visage n'est pas requis en classe et à la cafétéria, lors de la prise des repas. Pour les élèves du préscolaire jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> année, le port du masque à l'école ou dans le transport en commun n'est pas obligatoire. Il est cependant recommandé.

Il est important de rappeler que le port du couvre-visage obligatoire pour certains élèves du primaire et pour ceux du secondaire ne vient en aucun cas remplacer ou diminuer la nécessité de continuer à observer les autres consignes des autorités de santé publique visant à réduire la transmission de la COVID-19. Nous comptons donc sur vous pour vous assurer que votre enfant lave ses mains avant de partir pour l'école ainsi qu'à son retour à la maison et pour surveiller toute apparition de symptômes liés à la COVID-19.

Nous sommes conscients que ces mesures sanitaires peuvent demander des ajustements à votre quotidien, mais ce sont elles qui nous permettent de garantir à votre enfant un environnement où il pourra apprendre et s'épanouir en toute sécurité. Leur respect est donc crucial et nous savons que nous pouvons compter sur vous.

### **Élèves ayant une condition médicale particulière**

Comme vous le savez, les autorités de santé publique ne recommandent pas le retour en classe physique des élèves ayant une condition médicale particulière les rendant vulnérables à la COVID-19 et validée par un médecin. Dans le but de garantir la poursuite des apprentissages de ces élèves, un service d'enseignement à distance de qualité a été mis sur pied par votre centre de services scolaires. Celui-ci devrait vous informer de ces modalités au cours des prochains jours.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une recommandation des autorités de la santé publique, et pour que tous puissent aborder la rentrée scolaire à venir en toute sérénité, l'accès à ce service sera élargi aux élèves ayant un parent ou un proche ayant une condition médicale particulière habitant à la même adresse, sur présentation d'un billet du médecin. Nous vous invitons toutefois fortement à privilégier un retour en classe physique si cela est possible : après avoir été isolés si longtemps, vos enfants ont besoin de revoir leurs amis et de recréer un lien direct avec un enseignant, qui pourra leur transmettre passion et apprentissages.

### **Précisions advenant une nouvelle fermeture d'établissements scolaires**

Par ailleurs, bien que personne ne le souhaite, nous devons malgré tout prévoir les services à déployer en cas de deuxième vague. Ainsi, advenant une nouvelle fermeture des établissements d'enseignement, les élèves continueront de recevoir tout l'encadrement nécessaire au développement de leur plein potentiel, notamment par des cours à distance offerts par leurs enseignants, dont la prestation de travail se poursuivra, et des suivis réguliers effectués par l'école. Un seuil minimal d'heures de cours à distance a d'ailleurs été fixé pour permettre de nous en assurer. Votre centre de services scolaire ou commission scolaire, ou encore votre établissement d'enseignement, vous informera des modalités de son protocole d'urgence sous peu. Ainsi, tous seront prêts à basculer rapidement vers un enseignement à distance de qualité si la situation devait malheureusement l'exiger.

### **Une marche à suivre claire en cas d'éclosion**

Afin d'être en mesure de réagir rapidement en cas d'éclosion, nous avons également mis sur pied une marche à suivre claire destinée aux écoles si un élève présente des symptômes, si un élève obtient un test positif à un test COVID-19 ou si plusieurs cas sont détectés au sein d'une même classe ou de plusieurs classes. Les indications générales à ce sujet sont déjà disponibles sur [Quebec.ca/renree](https://quebec.ca/renree), comme toutes les autres informations nécessaires en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Si un cas positif devait être confirmé à l'école de vos enfants, vous en serez informés dans les meilleurs délais, tout comme vous serez mis au fait des mesures déployées à la suite de la déclaration de ce cas. Nous faisons le pari de la transparence.

Une version adaptée du *Guide autosoins pour la maladie à coronavirus* a également été élaborée pour permettre à tous les parents de prendre les meilleures décisions possibles durant la pandémie. Ce guide permet notamment de connaître les symptômes de la COVID-19 et les soins de base à donner à son enfant, et de savoir quand contacter la ligne info coronavirus. Le document sera envoyé aux parents avant la rentrée et sera disponible à la fois en français et en anglais sur la page Web [Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

En conclusion, nous aimerions vous remercier de la confiance que vous nous témoignez, malgré les circonstances exceptionnelles que nous vivons. Moi-même père de deux filles, je sais que nos enfants sont ce que nous avons de plus précieux. Nous voulons les protéger contre tous les dangers. En ce sens, soyez assurés que nous mettrons tout en place pour garantir à vos enfants des milieux dans lesquels ils pourront socialiser, se développer et réussir, et ce, en toute sécurité. La rentrée scolaire du printemps dernier, qui a permis à des milliers d'élèves de revenir en classe sans relancer la pandémie, nous prouve d'ailleurs que c'est possible.

Grâce à votre soutien continu et aux efforts soutenus du personnel scolaire, nous pourrons ensemble assurer une rentrée scolaire innovante, stimulante et sécuritaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-François Roberge

p. j.



Québec, le 10 août 2020

## À L'INTENTION DES MEMBRES DU PERSONNEL SCOLAIRE

Chers membres du personnel scolaire,

À l'aube de la rentrée, nous souhaitons nous adresser à vous. Tout d'abord, nous vous remercions encore une fois des efforts incroyables que vous avez déployés pour nos élèves depuis le début de la pandémie. Nous savons que cette situation sans précédent a provoqué de nouvelles problématiques, auxquelles vous avez rapidement su vous adapter. En ces temps de grandes incertitudes, vous avez été des piliers pour nos élèves.

J'espère que la période estivale aura été l'occasion pour vous de passer du temps de qualité avec votre famille et vos amis et de prendre un peu de repos très mérité.

Dorénavant forts d'une certaine expérience en la matière, nous sommes persuadés qu'ensemble, nous serons en mesure de mettre en place les conditions nécessaires pour assurer à tous les enfants du Québec une rentrée scolaire 2020-2021 à la fois riche, stimulante et sécuritaire. À cet égard, nous voulons également vous faire part des dernières précisions relatives au Plan de la rentrée qui viennent tout juste d'être annoncées.

Le 16 juin dernier, après plusieurs rencontres avec les partenaires du réseau scolaire et les autorités de la santé publique, nous présentions le Plan en vue de la rentrée scolaire 2020-2021. Ce plan a permis de réitérer l'obligation de fréquentation scolaire en personne, et ce, pour tous les élèves du Québec.

Ainsi, ce plan prévoit que tous les élèves du préscolaire, du primaire et de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire soient présents à 100 % dans les établissements, selon les rapports maître-élèves habituels, sur la base de groupes stables et dans le respect des mesures sanitaires déterminées par les autorités de santé publique. Pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, rappelons qu'une option est envisageable si la présence complète n'était pas possible pour des raisons logistiques et sanitaires, soit une formule en alternance un jour sur deux en classe, incluant des apprentissages en ligne et des travaux à la maison.

... 2

Certains élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé pourraient être exemptés de la présence à l'école, sur présentation d'un billet médical. Les élèves vivant sous le même toit qu'un proche ayant une vulnérabilité sur le plan de la santé pourront également être considérés pour une telle exemption. Le personnel enseignant et professionnel de l'école assurera le lien avec ces élèves afin qu'ils puissent tout de même bénéficier des services éducatifs à distance, vu leur condition médicale particulière dûment documentée.

## **Nouvelles mesures prévues pour la rentrée scolaire 2020-2021**

### **Port du couvre-visage**

Les **dispositions concernant l'obligation du port du couvre-visage** nécessitent certaines clarifications pour le milieu scolaire selon différentes modalités et en fonction du type d'établissement.

#### **Personnel scolaire**

Dans tous les établissements préscolaires, primaires et secondaires, de formation générale aux adultes (FGA) et de formation professionnelle (FP), le port du couvre-visage est requis pour tout membre du personnel, sauf lorsqu'il est en classe, en présence des élèves. Au préscolaire, les intervenants porteront l'équipement de protection en classe puisque la distanciation n'est pas possible avec les élèves. De plus, rappelons que le personnel est soumis aux règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail.

#### ***Établissements d'enseignement préscolaire et primaire***

Dans une école primaire, les élèves de l'éducation préscolaire jusqu'à la 4<sup>e</sup> année du primaire inclusivement sont exemptés de l'obligation du port du couvre-visage. Il leur est toutefois recommandé d'en porter un. Cela s'applique aussi dans le transport scolaire<sup>1</sup>.

Pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle du primaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années), le port du couvre-visage est requis pour tout élève, sauf lorsqu'il n'est en présence que des élèves de son groupe-classe ou de membres du personnel de l'établissement. Il est donc requis lorsque l'élève est en déplacement dans les aires communes et qu'il utilise le transport scolaire ou public<sup>[1]</sup>.

... 3

---

<sup>1</sup> Toutefois, la norme de 12 ans et plus demeure les transports publics.

### ***Établissements d'enseignement secondaire***

Dans une école secondaire, le port du couvre-visage est requis pour tout élève, sauf lorsqu'il n'est en présence que des élèves de son groupe-classe ou de membres du personnel de l'établissement. Il est donc requis lorsque l'élève est en déplacement dans les aires communes et qu'il utilise le transport scolaire ou public<sup>1</sup>.

Il sera de la responsabilité des parents de fournir le couvre-visage à leur enfant. Nous vous demandons donc d'ajouter cet article d'usage personnel non visé par la gratuité scolaire aux listes d'effets à acheter pour la rentrée.

### ***Centres de formation générale des adultes), centres de formation professionnelle et établissements d'enseignement privés offrant ces services***

Les élèves de la FGA et de la FP doivent porter un couvre-visage, sauf lorsqu'ils sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à 1,5 mètre de distance les uns des autres<sup>2</sup>. Le couvre-visage est également obligatoire pour accéder à un hall d'entrée, à une aire d'accueil ou à un ascenseur, et ce, pour toute personne de 10 ans ou plus.

### ***Centres administratifs***

Le personnel est également soumis aux règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail. Le couvre-visage est donc obligatoire pour accéder à un hall d'entrée, une aire d'accueil ou un ascenseur, et ce, pour toute personne de 10 ans ou plus et tout visiteur est tenu de porter le couvre-visage, en tout temps.

### ***Visiteurs dans tous les établissements scolaires et centres administratifs***

Tout visiteur, incluant les parents, est tenu de porter le couvre-visage en tout temps, sauf lorsqu'il consomme nourriture ou boissons. Les visiteurs ne sont pas tenus de porter le couvre-visage lorsqu'ils sont assis dans une salle où sont présentés des arts de la scène (ex. : un auditorium) et qu'une distance de 1,5 mètre est maintenue<sup>3</sup> entre les personnes présentes. Toute personne qui fréquente un établissement scolaire en soirée ou la fin de semaine, notamment pour y pratiquer une activité physique, devra porter un couvre-visage, mais pourra l'enlever si la pratique de l'activité le requiert pour la durée de cette activité.

Pour plus d'information, nous vous invitons à vous référer au tableau Obligation du port du couvre-visage dans les établissements scolaires, joint à la présente lettre.

<sup>2</sup> À moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence ou que l'une des personnes reçoive d'une autre personne un service ou son soutien.

<sup>3</sup> Sauf avec toute autre personne qui n'est ni un occupant d'une même résidence ni une personne qui lui fournit un service ou un soutien

**Autres précisions importantes**

- On entend par « couvre-visage » un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche.
- Le couvre-visage n'est pas couvert par la gratuité scolaire. Il fait partie du matériel d'usage personnel que doit se procurer l'élève. Des masques de procédure pourront cependant être fournis aux élèves qui n'auraient pas leur couvre-visage, pour les dépanner de manière exceptionnelle.
- Des couvre-visages seront fournis aux membres du personnel.
- Les enfants du préscolaire, du premier et du deuxième cycle du primaire et les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ne sont pas visées par l'obligation de porter le couvre-visage.

Lorsque le port du masque de procédure est requis pour le personnel scolaire, il est de la responsabilité de l'employeur de fournir l'équipement de protection nécessaire à ses employés. Les règles applicables au réseau scolaire en matière de santé et de sécurité au travail sont précisées dans le Guide CNESST-secteur scolaire.

Enfin, il est important de rappeler que ces orientations ne viennent en aucun cas remplacer ou diminuer la nécessité de continuer à observer les autres consignes des autorités de santé publique visant à réduire la transmission de la COVID-19.

Nous sommes conscients que ces consignes sanitaires bousculent le rythme de vie habituel des écoles, et qu'elles pourront, à l'occasion, représenter un défi dans votre quotidien. Sachez qu'elles sont mises en place avant tout pour protéger votre santé et celle des élèves, et ainsi vous assurer un environnement de travail sécuritaire.

**Précisions advenant une nouvelle fermeture d'établissements scolaires**

Au cours de l'été, votre centre de services scolaire a préparé un protocole d'urgence pour être en mesure de basculer rapidement vers l'enseignement à distance en cas de fermeture partielle ou totale d'établissements scolaires.

Dans les premiers jours de votre retour au travail, les détails de ce protocole vous seront présentés, et celui-ci sera bien souvent bonifié en fonction des commentaires que vous émettrez.

Nous tenons toutefois à vous transmettre certaines informations générales à ce sujet. Advenant une nouvelle fermeture des établissements d'enseignement, il est prévu que le personnel poursuive son travail et que les élèves continuent de recevoir tout l'encadrement nécessaire au développement de leur plein potentiel, notamment par la prestation de cours à distance et de suivis pédagogiques à distance, et ce, dans une optique de poursuite des apprentissages. Un document donnant des balises claires en ce sens a été acheminé au réseau.

Des services de garde d'urgence seront rapidement déployés et mis à votre disposition si des fermetures d'écoles devaient survenir, et du matériel informatique sera mis à votre disposition, si besoin est.

### **Une marche à suivre claire en cas d'éclosion**

Pour être en mesure de réagir rapidement en cas d'éclosion, nous avons également mis sur pied une marche à suivre claire destinée aux écoles si un élève présente des symptômes, si un élève obtient un test positif à un test COVID-19 ou si plusieurs cas sont détectés au sein d'une même classe ou de plusieurs classes. Les indications générales à ce sujet sont déjà disponibles sur [Quebec.ca/renree](https://quebec.ca/renree), tout comme plusieurs autres informations pertinentes en vue de la prochaine rentrée scolaire.

En cas de cas positif confirmé à votre école, vous serez informés dans les meilleurs délais, tout comme vous serez mis au fait des mesures déployées à la suite de la déclaration de ce cas. Nous faisons le pari de la transparence.

Une version adaptée du *Guide autosoins pour la maladie à coronavirus* a également été élaborée pour permettre aux parents et au personnel scolaire de prendre les meilleures décisions possibles durant la pandémie. Ce guide permet notamment de connaître les symptômes de la COVID-19 et les soins de base à donner à son enfant, et de savoir quand contacter la ligne info coronavirus. Il sera envoyé aux parents avant la rentrée et sera disponible à la fois en français et en anglais sur la page Web [Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

En terminant, j'aimerais vous remercier une fois de plus des efforts que vous déploierez au cours des prochaines semaines afin d'assurer le succès de cette rentrée scolaire très spéciale.

Nos élèves, vous le savez, ont besoin de retourner en classe, après de trop longs mois confinés à la maison. Au-delà de la transmission des apprentissages, que vous assurez avec succès, la relation que vous construisez au contact de vos élèves les éveille et joue un rôle essentiel dans leur développement et leur réussite. Ils ont besoin de vous.

Nous ne ferons pour autant aucun compromis sur votre santé. Nous vous assurons que nous mettrons tout en place pour que vous puissiez transmettre votre passion à vos élèves, comme vous le faites chaque année, et ce, en toute sécurité. La rentrée scolaire du printemps, qui a permis à des milliers d'élèves de retourner en classe sans relancer la pandémie, nous a d'ailleurs prouvé que c'était possible.

En définitive, l'année scolaire qui nous attend comportera certainement son lot de défis et d'imprévus. En effet, si la situation s'est grandement améliorée depuis mars dernier, la pandémie n'est pas terminée. Nous sommes cependant confiants que tous ensemble, et grâce à votre dévouement et à votre grande compétence, nous réussirons cette rentrée, au bénéfice de nos élèves.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Jean-François Roberge

p. j.

Québec, le 10 août 2020

**À L'INTENTION DES DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DES DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES, DES  
COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

Madame,  
Monsieur,

Tout d'abord, nous vous remercions sincèrement pour les énergies déployées cet été afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, et nous souhaitons que malgré cela vos équipes et vous avez pu prendre du temps pour vous reposer et passer des moments de qualité avec famille et amis.

Le 16 juin dernier, après plusieurs rencontres avec les partenaires du réseau scolaire et la Santé publique, nous présentions le Plan en vue de la rentrée scolaire 2020-2021. Ce plan a permis de réitérer l'obligation de fréquentation scolaire en personne, et ce, pour tous les élèves du Québec.

Ainsi, ce plan prévoit que tous les élèves du préscolaire, du primaire et de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire soient présents à 100 % dans les établissements, selon les ratios habituels, sur la base de groupes stables, dans le respect des consignes de la santé publique. Pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, rappelons qu'une alternative est envisageable si la présence complète n'est pas possible, soit une formule en alternance un jour sur deux en classe, incluant des apprentissages en ligne et des travaux à la maison.

**Groupes-classes**

Comme vous le savez, la situation liée à la COVID-19 amène le gouvernement du Québec à ajuster les mesures visant à protéger la population, et ce, au fur et à mesure de son évolution.

... 2

Ainsi, les connaissances actuelles quant aux facteurs de transmission et de prévention de la COVID-19 chez les jeunes de moins de 16 ans permettent maintenant à la Direction nationale de la santé publique d'assouplir certaines règles applicables aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. Les élèves faisant partie d'un même groupe sont dorénavant considérés comme une même unité, pour laquelle aucune distanciation sociale n'est requise entre les élèves.

Ainsi, les ajustements suivants s'appliquent :

- L'élimination de la nécessité d'avoir des bulles de 5-6 élèves à l'intérieur d'une même classe;
- La distanciation physique entre les élèves du groupe-classe n'est plus requise;
- Le maintien de la distanciation de 2 m entre le personnel scolaire et les élèves;
- Au préscolaire, les membres du personnel portent de l'équipement de protection puisque la distanciation physique entre les élèves et les adultes n'est pas possible.

#### **Port du couvre-visage**

Les dispositions mises de l'avant concernant l'obligation du port du couvre-visage nécessitent également certaines clarifications pour le milieu scolaire, selon différentes modalités et en fonction du type d'établissement.

#### ***Préscolaire jusqu'à la 4<sup>e</sup> année du primaire inclusivement***

Dans une école primaire, l'élève du préscolaire, du premier et du deuxième cycle, quel que soit son âge, est exempté de l'obligation du port du couvre-visage. Il lui est toutefois recommandé d'en porter un. Cela s'applique aussi pour le transport, scolaire ou public<sup>1</sup>.

#### ***Troisième cycle du primaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année) et secondaire***

Le port du couvre-visage est requis pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année du primaire et les élèves du secondaire, sauf lorsqu'ils sont en présence des élèves de leur groupe-classe uniquement. Il est donc requis lorsque l'élève est en déplacement dans les aires communes et qu'il utilise le transport scolaire ou public.

### ***Visiteurs***

Par ailleurs, tout visiteur, y compris les parents, est tenu de porter le couvre-visage en tout temps, sauf lorsqu'il consomme nourriture ou boisson. Les visiteurs ne sont pas tenus de porter le couvre-visage lorsqu'ils sont assis dans une salle où sont présentés des arts de la scène (p. ex. un auditorium) et qu'une distance de 1,5 m est maintenue entre les personnes présentes. Toute personne qui fréquente un établissement scolaire en soirée ou la fin de semaine, notamment pour y pratiquer une activité physique, devra porter un couvre-visage, mais pourra l'enlever si la pratique de l'activité le requiert, pour la durée de cette activité.

### ***Personnel scolaire***

Dans tous les établissements scolaires, le port du couvre-visage est requis pour tout membre du personnel, sauf lorsqu'il est en classe, en présence des élèves, à l'exception du personnel enseignant au préscolaire (maternelle 4 ans et 5 ans) où le port d'équipement de protection individuelle (masque de procédure et visièrre au besoin en cas de contacts très rapprochés avec les enfants) est requis en classe puisque la distanciation n'est pas possible avec les élèves.

De plus, rappelons que le personnel est soumis aux règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail.

### ***Centres de formation générale des adultes (FGA) et Centres de formation professionnelle (FP)***

Ces centres sont également visés par l'obligation générale du port du couvre-visage. Ainsi, les directives suivantes s'appliquent :

- Les élèves de la FGA et de la FP devront porter un couvre-visage, sauf lorsqu'ils seront assis dans une salle de classe et qu'ils seront à 1,5 m de distance<sup>2</sup>.
- Le couvre-visage est également obligatoire pour accéder à un hall d'entrée, une aire d'accueil ou un ascenseur, et ce, pour toute personne de 12 ans ou plus (élèves, personnel et visiteurs).
- Le port du masque est requis pour tout membre du personnel, sauf lorsqu'il est en classe, en présence des élèves. De plus, le personnel est soumis aux règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail.
- Lorsqu'une personne est visée par l'obligation du port du couvre-visage dans ces établissements, elle n'est pas tenue de le porter quand elle se trouve dans une salle utilisée à des fins de restauration, comme dans une cafétéria ou un café étudiant, et qu'elle consomme de la nourriture ou une boisson.

---

<sup>2</sup> À moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence ou que l'une des personnes reçoive d'une autre personne un service ou son soutien.

- Les visiteurs ne sont pas tenus de le porter lorsqu'ils sont assis dans une salle où sont présentés des arts de la scène (p. ex. un auditorium) mais une distance de 1,5 m doit être maintenue<sup>3</sup>.
- La personne qui fréquente un établissement scolaire en soirée ou la fin de semaine, notamment pour y pratiquer une activité physique, devra porter un couvre-visage, mais pourra l'enlever si la pratique de l'activité le requiert, pour la durée de cette activité.

### **Centres administratifs**

Les directives suivantes s'appliquent dans les centres administratifs :

- Le personnel est soumis aux règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail.
- Le couvre-visage est obligatoire pour accéder à un hall d'entrée, une aire d'accueil ou un ascenseur, et ce, pour toute personne de 12 ans ou plus.
- Tout visiteur est tenu de porter le couvre-visage, en tout temps.

### **Autres précisions importantes**

- On entend par « couvre-visage » un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche.
- On entend par « masque de procédure » un masque jetable qui couvre le nez et la bouche.
- Le couvre-visage n'est pas couvert par la gratuité scolaire. Il fait partie du matériel d'usage personnel que doit se procurer l'élève. Des masques de procédure pourront cependant être fournis aux élèves qui n'auraient pas leur couvre-visage, afin de les dépanner de manière exceptionnelle.
- Les enfants du préscolaire, du premier et du deuxième cycle du primaire et les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ne sont pas visés par l'obligation de porter le couvre-visage.

Lorsque le port du masque de procédure est requis pour le personnel scolaire, il est de la responsabilité de l'employeur de fournir l'équipement de protection nécessaire à ses employés. Les règles applicables au réseau scolaire en matière de santé et de sécurité du travail sont précisées dans le Guide CNESST-secteur scolaire.

---

<sup>3</sup> Ibid

- L'employeur a l'obligation de fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuelle ou collective déterminés par règlement et de s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements<sup>4</sup>. Les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés devront donc s'assurer d'avoir en nombre suffisant les équipements requis.
- Les centres de services scolaires, commissions scolaires et établissements d'enseignement privés devront fournir un couvre-visage aux membres du personnel.
- Afin de sécuriser l'approvisionnement des établissements scolaires pour certains équipements de protection individuelle (EPI) pour lesquels le risque de pénurie pose actuellement un défi, l'approvisionnement sera réalisé centralement par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). L'EPI en risque de pénurie constitue les masques de procédure, les visières, les gants et les blouses jetables ou réutilisables.

Enfin, il est important de rappeler que ces orientations ne viennent en aucun cas remplacer ou diminuer la nécessité de continuer à observer les autres consignes des autorités de santé publique visant à réduire la transmission de la COVID-19.

Vous trouvez, joint à cette lettre, un tableau résumant les modalités d'application de l'obligation du port du couvre-visage dans les établissements scolaires.

### **Élèves qui ont des proches ayant une condition médicale particulière**

Comme vous le savez, la Direction de la santé publique ne recommande pas le retour en classe physique pour les élèves ayant une condition médicale particulière les rendant vulnérables à la COVID-19. Afin que ces élèves puissent malgré tout être en mesure de s'acquitter de leur obligation de fréquentation scolaire, il vous a été demandé de mettre sur pied un service d'enseignement à distance.

Bien que les autorités de santé publique n'aient pas formulé de recommandation en ce sens, et afin que tous puissent aborder la rentrée scolaire à venir avec sérénité, je vous invite à élargir l'accès à ce service aux élèves ayant un proche aux prises avec une condition médicale particulière le rendant vulnérable à la COVID-19, sur demande de leurs parents et sur présentation d'un billet du médecin.

---

<sup>4</sup> En vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, ch. S-2.1)

### **Rappel – Protocole d’urgence à produire pour l’offre de services éducatifs**

En complément des consignes sanitaires qui doivent orienter les actions des établissements scolaires, il vous est aussi demandé de préparer un protocole d’urgence. Comme nous vous l’avons présenté le 17 juin dernier, ce protocole constitue un outil essentiel pour le réseau de l’éducation en vue de se préparer à faire face rapidement aux changements pouvant découler d’un nouveau contexte d’urgence, voire de l’arrivée d’une deuxième vague de pandémie COVID-19. À cet égard, le protocole permet de disposer d’une liste d’éléments à considérer et de planifier les actions à réaliser pour l’organisation scolaire, en sus des mesures découlant des consignes sanitaires données par la Santé publique. Il vise aussi à s’assurer que les élèves du Québec pourront poursuivre leurs apprentissages en cas de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires.

Ainsi, le Ministère souhaite rappeler que tous les CSS, les CS et les établissements privés doivent se doter d’un protocole d’urgence en fonction de leurs réalités et de leurs besoins, au bénéfice des élèves. Le Ministère prendra connaissance de l’ensemble des protocoles qui lui seront transmis. À cette fin, nous vous avons transmis en juin dernier un aide-mémoire des gestes à poser pour vous soutenir dans l’élaboration de votre protocole d’urgence. Le Ministère est disponible pour vous offrir un soutien dans le cadre de la réalisation de cet exercice et a mis en place une équipe dédiée à cette fin. À cet effet, n’hésitez pas à nous contacter à : [protocoleurgence@education.gouv.qc.ca](mailto:protocoleurgence@education.gouv.qc.ca) pour toute question ou tout cas particulier à nous souligner, et nous pourrions vous accompagner.

L’aide-mémoire fourni par le Ministère comprend six dimensions essentielles que vos plans doivent nécessairement couvrir : la gestion, les communications, les services éducatifs, le soutien aux élèves HDAA et aux élèves ayant des besoins particuliers, le soutien en santé mentale et bien-être de même que les ressources matérielles et informationnelles.

Concernant plus précisément cette dernière dimension, il est impératif de s’assurer que tous les élèves auront accès à un outil, technologique ou autre, leur permettant de poursuivre les services éducatifs à distance advenant une nouvelle fermeture prolongée des établissements d’enseignement. À cet égard, tous les CSS et les CS ont été recontactés cet été pour prendre connaissance des besoins et recevoir un appui du Ministère, le cas échéant. Dans l’éventualité où vous feriez face à des difficultés de diverses natures, il serait important de nous le signaler le plus rapidement possible. Nous tenons à vous rappeler que le principe d’équité sous-tend cet accès aux outils technologiques.

Le même principe prévaut quant à l'accès aux mêmes services et au même soutien dans les apprentissages pour tous les élèves, qu'ils soient à la maison en raison de la maladie, ou de membres de la famille potentiellement touchés, qu'ils soient présents en classe ou encore qu'ils bénéficient d'un apprentissage hybride. Le Ministère rappelle donc qu'il est essentiel de s'assurer que tous les élèves du Québec ont accès à des services similaires, dont un suivi pédagogique. Tous les acteurs du réseau de l'éducation partagent d'ailleurs la responsabilité de soutenir la réussite de chacun et d'offrir des services de qualité.

Par ailleurs, nous profitons de cette communication pour souligner deux aspects de l'aide-mémoire qui ont été modifiés depuis l'envoi de juin (nouvelle version jointe en annexe) :

- La planification d'un déploiement rapide des services de garde d'urgence pour le personnel des réseaux de la santé et de l'éducation, à l'instar de ce qui s'est fait au printemps dernier.
- La planification de la formation, des activités et du matériel pour un nombre minimal d'heures de services éducatifs à distance (primaire et secondaire). Les balises à cet égard seront fournies ultérieurement.

Advenant une nouvelle fermeture des établissements d'enseignement, il est prévu que le personnel poursuive son travail et que les élèves continuent de recevoir tout l'encadrement nécessaire au développement de leur plein potentiel, notamment par un suivi soutenu de leurs apprentissages. Dans ce contexte, le Ministère a défini des seuils minimaux de services éducatifs à distance que le réseau devra respecter hebdomadairement dans l'éventualité où ces services ne pourraient être rendus en présence. Ces seuils qui touchent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire prévoient du temps d'enseignement à distance, du temps de travail autonome de la part des élèves et du temps de disponibilité des enseignants pour répondre aux besoins de ceux-ci. Ces seuils minimaux s'adresseront aux élèves :

- qui présentent des raisons médicales permanentes (avec un billet de médecin);
- dont la classe ou l'école serait fermée en raison d'une éclosion.

Un document présentant les lignes directrices quant à la prestation de ces seuils minimaux de services éducatifs sera d'ailleurs fourni à l'ensemble du réseau scolaire pour faire connaître ces nouvelles balises.

Toutefois, prenez note que ces seuils minimaux ne s'appliqueront pas aux élèves qui sont retirés de leur milieu scolaire de manière préventive en raison de symptômes.

Lors de la réception des protocoles d'urgence en septembre, le Ministère s'assurera que chaque CSS et chaque CS disposent de ce qu'il faut pour offrir une prestation de services respectant les encadrements en vigueur en fonction du contexte particulier de pandémie. La production de ce protocole et de l'aide-mémoire le soutenant s'inscrit dans un ensemble d'actions posées par le Ministère en vue de soutenir le réseau de l'éducation, comme la facilitation de l'accès aux ressources technologiques, aux trousseaux de protection individuelle ainsi qu'à des activités pédagogiques.

Comme il a été convenu, afin que vous puissiez présenter votre protocole à votre personnel scolaire, qui jouera un rôle crucial dans son éventuelle application, et de le bonifier au regard des commentaires reçus, ces protocoles d'urgence devront avoir été soumis au plus tard le 15 septembre. À noter toutefois que, malgré cette date, votre protocole d'urgence doit être à un stade assez avancé pour être déployé dès les premiers jours de la rentrée scolaire, si besoin était. Votre protocole doit être transmis au Ministère à l'adresse suivante : [protocoleurgence@education.gouv.qc.ca](mailto:protocoleurgence@education.gouv.qc.ca).

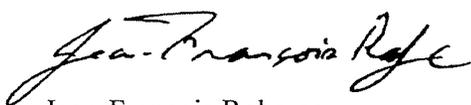
En terminant, j'aimerais vous remercier, une fois de plus, pour les efforts que vous continuerez de déployer, avec votre personnel, encore cette année, afin que nos élèves puissent avoir accès à une éducation de qualité.

Bien que nous nous rapprochions d'une certaine normalité, l'année scolaire à venir sera tout sauf normale, j'en suis bien conscient. En fait, elle constituera un des plus importants défis auxquels aura fait face le réseau scolaire au cours des dernières années. Sachez que vous pourrez compter sur nous pour vous soutenir tout au long de l'année.

Ensemble, nous avons le devoir de réussir. Nos élèves, leurs parents et le personnel scolaire le méritent.

Et j'ai confiance que tous ensemble, nous y parviendrons.

Le ministre de l'Éducation,



Jean-François Roberge

p. j.

# RETOUR À L'ÉCOLE ET COVID-19

## ON RESTE VIGILANT POUR ÉVITER LA PROPAGATION

Si votre enfant présente des symptômes composer le 1 877 644-4545 dans les plus brefs délais et suivez les directives de la santé publique qui vous seront données. L'enfant malade doit s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'il reçoive les directives de la santé publique.

LES SYMPTÔMES À SURVEILLER SONT :	
<b>Fièvre</b>	<b>Symptômes généraux</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 38 °C (100,4 °F) et plus: température <b>rectale</b> chez l'enfant de moins de 5 ans <b>OU</b> température <b>buccale</b> chez l'enfant de plus de 5 ans et l'adulte</li><li>• ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle de la personne</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Grande fatigue</li><li>• Perte d'appétit importante</li><li>• Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)</li></ul>
<b>Symptômes respiratoires</b>	<b>Symptômes gastro-intestinaux</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Toux (nouvelle ou aggravée)</li><li>• Essoufflement, difficulté à respirer</li><li>• Mal de gorge</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vomissements</li><li>• Diarrhée</li></ul>
<p>Ces symptômes d'allure grippale peuvent s'apparenter à ceux de la COVID-19, mais ne signifient pas une infection à celle-ci. Toutefois, avant d'avoir obtenu les directives de la santé publique, il est recommandé de garder votre enfant à la maison et d'éviter les contacts avec les autres personnes.</p>	

### ATTENTION

Si votre enfant a :

- de la fièvre avec diminution de l'état général ou un symptôme d'allure grippale (fièvre et toux accompagnées de maux de tête, de fatigue, de courbatures ou de fatigue intense)
- une perte de goût ou d'odorat

Gardez-le à la maison et **composez sans tarder le 1 877 644-4545**.

De plus, ne laissez pas votre enfant à l'école et au service de garde scolaire :

- si vous avez reçu la consigne de votre direction de santé publique de vous isoler à la maison (votre enfant de même que ses contacts) ;
- s'il y a un risque que votre enfant soit atteint ou si vous croyez qu'il a été en contact avec un cas de COVID-19 ;
- si vous êtes en quarantaine après un séjour hors du Canada.

**En cas de doute, contactez le 1 877 644-4545.**

En l'absence de COVID-19, les personnes (enfants et adultes) qui présentent des symptômes d'allure grippale pourront réintégrer leurs activités lorsque chacune des deux conditions suivantes seront remplies :

- 48 heures après la résolution de la fièvre (sans prise de médicaments) ; **et**
- 24 heures après une amélioration significative des autres symptômes.

**Pour toute autre condition, les critères de santé habituels s'appliquent pour la présence à l'école et au service de garde scolaire.** Par conséquent, les enfants qui présentent un bon état général (capacité d'effectuer les activités habituelles) peuvent fréquenter leur école et leur service de garde scolaire (en particulier, pas d'exclusion pour un rhume).

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).